Image not found or type unknown

Signature de l'acte de notiriété

Par **pigeojo**, le **09/04/2016** à **16:00**

Bonjour,

Mon père est décédé depuis plus d'un an. Il était marié avec un thaïlandaise au moment de sa mort. Lui habitait en France et elle en Thaïlande, a loi française fut prise pour faire la succession. Lors de son précédent mariage il avait fait établir un testament holographique déposer au notaire désignant ses 5 enfants comme héritiers universels et destituant de tout droit sa précédente épouse. Notre notaire nous a fait part que le testament n'ayant pas été modifié nous restons toujours les héritiers universels et que sa dernière épouse n'a droit à rien du tout. Ce document n'étant pas révoqué ou modifié par notre père, cela nous laisse penser qu'il ne souhaitait peut-être pas qu'elle est droit à quelque chose.

Ma sœur et mes frères avons donné notre accord pour faire établir l'acte de notoriété mais le notaire attend que l'épouse renvoi son accord également. N'ayant droit à rien elle refuse de renvoyer les documents signés pour donner procuration de signature.

Mes questions sont les suivantes :
N'étant pas héritière nommé sur le testament doit elle signer l'acte de notoriété? Que pouvons nous faire?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés